

RÈGLEMENT DU CONOURS

TABLE DES MATIÈRES

ART. 1 : DATES ET ADRESSE	2
ART. 2 : BUT DU PRIX DE LAUSANNE	2
I. INSCRIPTION	2
ART. 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION	2
ART. 4 : PARTICIPATION ET ELIMINATION DU CONOURS	2
ART. 5 : DÉLAIS D'INSCRIPTION ET FRAIS D'INSCRIPTION	3
ART. 6 : PRIX DE LAUSANNE ET SANTÉ	4
ART. 7 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER	4
II. CONOURS.....	5
ART. 8 : ACCÈS À LA SCÈNE ET À L'ESPACE DU CONOURS	5
ART. 9 : DIMENSIONS DE LA SCÈNE	5
ART. 10 : BILLETS	5
ART. 11 : PHOTOGRAPHIES, PRISES DE VUE ET ENREGISTREMENTS VISUELS OU AUDIOVISUELS ET LEUR DIFFUSION.....	6
ART. 12 : DROITS DES VARIATIONS CONTEMPORAINES	6
ART. 13 : ORGANES DE DÉCISION	6
ART. 14 : JURY	7
III. APRÈS LE CONOURS	7
ART. 15 : CHOIX D'ÉCOLES PARTENAIRES POUR LES CANDIDAT/E/S ET LAURÉAT/E/S..	7
ART. 16 : STAGES D'ÉTÉ.....	7
ART. 17 : PRIX	7
ART. 18 : ATTRIBUTION DES PRIX.....	10
ART. 19 : APPLICATION ET JURIDICTION	10



ART. 1 : DATES ET ADRESSE

Le Prix de Lausanne 2025, concours international pour jeunes danseurs et danseuses, est organisé par la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique (ci-après la Fondation), dont le siège est à Lausanne, Suisse. Il aura lieu **du dimanche 2 février au dimanche 9 février 2025 inclus (Networking Forum) au Théâtre de Beaulieu à Lausanne**. Le dimanche 9 février 2025, la représentation des Étoiles Montantes aura lieu au Théâtre de Beaulieu, dans l'après-midi.

La correspondance doit être adressée à:

registration@prixdelausanne.org

Tél. : +41 21/648 05 25

www.prixdelausanne.org

Directrice artistique & exécutive : Mme Kathryn Bradney

ART. 2 : BUT DU PRIX DE LAUSANNE

Le but du Prix de Lausanne est d'aider de jeunes danseurs et danseuses talentueux à entreprendre une carrière professionnelle.

Les lauréat/e/s seront contacté/e/s peu après la semaine du concours et devront préciser leurs 5 premiers choix d'écoles et/ou de compagnies partenaires où ils souhaitent poursuivre leur formation ou leur carrière avec leur bourse d'études ou d'apprentissage (voir à partir de l'art. 15).

I. INSCRIPTION

ART. 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert aux élèves danseurs et danseuses de toutes nationalités, **né/e/s entre le 9 février 2006 et le 8 février 2010**.

Le Conseil de Fondation du Prix de Lausanne n'assume aucune responsabilité dans le cas où un/e candidat/e se présente au Prix de Lausanne avec un handicap ou une blessure ne lui permettant pas de participer au concours. Le Conseil de Fondation du Prix de Lausanne n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, maladie ou vol subis par les candidat/e/s pendant le concours. Les candidat/e/s doivent s'assurer eux/elles-mêmes contre les accidents, la maladie et le vol.

Les candidat/e/s sont responsables de leurs frais de voyage et d'hébergement à Lausanne. Si un/e candidat/e se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ces frais, un soutien financier peut être envisagé par la Fondation. Pour plus d'informations, se référer à l'art. 7.

Les candidat/e/s sont tenu/e/s de prendre connaissance du document « Déroulement du concours ».

ART. 4 : PARTICIPATION ET ELIMINATION DU CONCOURS

Les candidat/e/s **n'ayant pas gagné** de bourse d'études ou d'apprentissage peuvent se présenter autant de fois que leur âge le leur permet. Si un/e candidat/e a déjà gagné une bourse d'études ou d'apprentissage au Prix de Lausanne, il/elle ne peut pas participer une nouvelle fois.



Tout/e candidat/e étant ou ayant été sous contrat professionnel en tant que danseur/danseuse dans une compagnie sera éliminé/e sans appel.

Tout/e candidat/e ayant reçu une offre ferme d'engagement ou de place de stage rémunéré à plein temps (une offre ferme au sens du droit suisse est une offre écrite ou orale qui a un contenu tel qu'il ne dépend plus que de son destinataire d'accepter pour que le contrat soit conclu) dans une compagnie professionnelle entre le moment de son inscription au concours et le début du concours doit renoncer à participer au Prix de Lausanne.

En cas de doute, le/a candidat/e doit faire part de sa situation à l'équipe du Prix de Lausanne afin que celle-ci lui indique s'il/elle a le droit de participer au concours. Les candidat/e/s seront contrôlé/e/s individuellement.

Une exception peut être faite pour les candidat/e/s ayant reçu un défraiement exigé par la loi pour une performance réalisée dans le cadre de leurs études. Les candidat/e/s ayant reçu un tel défraiement dans le passé doivent en informer les bureaux du Prix de Lausanne lors de leur inscription.

Toute fraude sera sanctionnée par une élimination du concours et par l'annulation et le remboursement du prix éventuellement gagné. Par ailleurs, le Prix de Lausanne communiquera publiquement l'annulation du prix éventuellement gagné par le/a candidat/e. Ce/cette dernier/ère ne pourra se prévaloir de sa participation au concours que s'il/elle mentionne également son élimination.

ART. 5 : DÉLAIS D'INSCRIPTION ET FRAIS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes du **1^{er} septembre au 30 septembre 2024**.

Les documents médicaux doivent être envoyés **avant le 30 septembre 2024**. Les candidat/e/s font parvenir ces documents en suivant les instructions du **formulaire d'inscription** disponible sur le site internet du Prix de Lausanne. Seuls les dossiers médicaux établis avec les documents officiels du Prix de Lausanne disponibles en ligne seront acceptés.

Pour participer à la sélection vidéo, les candidat/e/s doivent s'acquitter des frais d'inscription de **175 (cent septante-cinq) francs suisses**, non remboursables. Cette somme doit être payée uniquement par carte de crédit avant le **30 septembre 2024**.

Pour s'inscrire à la sélection vidéo, le formulaire en ligne doit être complété et les frais d'inscription payés par carte de crédit avant le **30 septembre 2024 via notre site internet**. Les documents papier et les virements bancaires ne sont pas acceptés.

Le fichier vidéo doit parvenir aux bureaux du Prix de Lausanne **avant le 10 octobre 2024**.

Les candidat/e/s sélectionné/e/s pour participer au concours à Lausanne en seront informé/e/s **au plus tard le 31 octobre 2024**.

Les candidat/e/s sélectionné/e/s pour participer au concours à Lausanne lors de la sélection vidéo devront s'acquitter d'un montant additionnel de **200 (deux cents) francs suisses**, non remboursables. Cette somme doit être payée uniquement par carte de crédit avant le **15 novembre 2024**, lors de l'inscription sur le site internet du Prix de Lausanne.

La deuxième partie des documents à fournir pour l'inscription et les frais d'inscription doivent parvenir aux bureaux du Prix de Lausanne **avant le 15 novembre 2024**.

En cas de non-respect des délais ci-dessus, la participation au concours sera refusée. Les frais d'inscription sont non remboursables.



ART. 6 : PRIX DE LAUSANNE ET SANTÉ

Le Prix de Lausanne s'efforce d'aider les élèves à juger de leur propre talent et de leur capacité à devenir des danseurs/danseuses professionnel/le/s. Il défend aussi l'idée que pour être un/e bon/ne danseur/euse, il faut être en bonne santé physique et psychique. Même si les canons esthétiques du ballet classique exigent un corps mince, il est vital que les élèves, leurs professeurs et leurs parents veillent à ne pas exagérer l'importance de ce critère jusqu'à compromettre leur état de santé.

Dans ce but, le partenaire médical du Prix de Lausanne a établi un questionnaire médical en ligne lui permettant d'évaluer la capacité d'un/e candidat/e à supporter les rigueurs du concours. Ce questionnaire fait partie des documents d'inscription au concours (depuis le formulaire d'inscription) et doit être rempli en collaboration avec le médecin personnel des candidat/e/s. Ces documents médicaux sont ensuite envoyés par le/a candidat/e au partenaire médical du Prix de Lausanne et font partie intégrante de la procédure d'inscription.

En cas de doute au sujet de l'état général de santé et de la condition physique d'un/e candidat/e, le Conseil de Fondation du Prix de Lausanne se réserve le droit de décider si ce/te candidat/e a le droit de participer à la sélection vidéo et au concours ou non.

A leur arrivée à Lausanne ou à tout moment pendant la semaine du concours, les candidat/e/s qui ont été autorisé/e/s à participer au concours mais qui, de l'avis du partenaire médical du Prix de Lausanne, présentent des signes de problèmes de santé potentiels, doivent rencontrer le médecin du Prix de Lausanne pour un examen médical.

Les parents et/ou le professeur du/de la candidat/e seront invités, avec la permission du/de la candidat/e, à participer à cette consultation médicale qui déterminera s'il/elle peut continuer à participer au concours ou non.

La décision du Conseil de Fondation du Prix de Lausanne est définitive.

ART. 7 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Grâce au soutien de généreux sponsors et mécènes, le Prix de Lausanne peut proposer une aide financière aux candidat/e/s qui en manifesteraient le besoin. Le/a candidat/e doit contacter le Prix de Lausanne pour indiquer qu'il/elle postulera pour un soutien financier **avant l'inscription** à la sélection vidéo, au plus tard le **30 septembre 2024**. **Si le/a candidat/e est sélectionné/e**, il/elle devra soumettre un dossier complet avant le **4 novembre 2024**.

La demande officielle devra contenir les documents suivants :

- Une lettre des parents expliquant leur situation financière
- Une lettre du professeur
- L'attestation d'impôts des parents de l'année précédente

Le dossier de postulation doit être envoyé à registration@prixdelausanne.org, en spécifiant dans l'objet de l'email le nom du/de la candidat/e ainsi : « NOM Prénom _ Financial Support ».

Soutien financier

Une fois la demande transmise, celle-ci sera étudiée avec soin. Si l'aide financière est approuvée, le Prix de Lausanne s'engage à prendre en charge partiellement ou totalement les frais spécifiques du/de la candidat/e (uniquement) listés ci-dessous. La prise en charge de ces frais est répartie au cas par cas.

- Frais d'inscription de CHF 175.- et CHF 200.- (remboursés)
- Voyage aller/retour du domicile à Lausanne, y compris les vols, voyages en train ou bus



- Logement à l'hôtel avec petit déjeuner inclus
- Allocation journalière de CHF 25.-
- Assurance (si nécessaire)
- Frais de demande de visa (si nécessaire)

Condition d'annulation

Le/a candidat/e doit fournir un certificat médical s'il/elle devait annuler sa participation au concours.

Sans preuve médicale, le/a candidat/e est responsable de payer la totalité des frais de voyage engagés.

En cas de questions sur le soutien financier, n'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe du Prix de Lausanne via registration@prixdelausanne.org.

II. CONCOURS

ART. 8 : ACCÈS À LA SCÈNE ET À L'ESPACE DU CONCOURS

Les parents et les professeurs (maximum 2 personnes par candidat/e) accompagnant les candidat/e/s recevront un badge avec accès à l'arrière-scène pour assister à certaines parties du concours. Les horaires seront affichés dans le théâtre pendant la semaine du concours à Lausanne.

Les personnes accompagnant les candidat/e/s et ne possédant pas de badge pourront assister à certaines parties du concours, mais ne seront pas autorisées à accéder à l'arrière-scène.

Les professeurs ne sont pas autorisés à faire répéter ou à travailler avec leurs élèves durant le concours. Celles ou ceux qui ne respecteront pas cette règle se verront refuser l'accès à l'arrière-scène.

Seules les personnes officiellement accréditées par le Prix de Lausanne sont autorisées à filmer ou à prendre des photographies. Les caméras, appareils photos, téléphones portables et autres appareils de prise de vue des personnes non accréditées seront confisqués en cas d'utilisation non-autorisée.

ART. 9 : DIMENSIONS DE LA SCÈNE

Les dimensions de la scène du Théâtre de Beaulieu sont les suivantes : largeur 14 m x profondeur 12 m.

Le concours est filmé et rediffusé sur toute la durée de la semaine.

ART. 10 : BILLETS

Le Prix de Lausanne réserve les billets suivants aux candidat/e/s :

- 1 billet par candidat/e pour les épreuves de sélection auxquelles le/a candidat/e ne participe pas
- 1 billet par candidat/e non-finaliste pour la finale
- 2 billets par candidat/e non-finaliste pour la représentation des Étoiles Montantes
- 1 billet par finaliste et lauréat/e pour la représentation des Étoiles Montantes

Les parents, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent acheter leur propre billet. De plus amples informations sont envoyées aux candidat/e/s sélectionné/e/s.



ART. 11 : PHOTOGRAPHIES, PRISES DE VUE ET ENREGISTREMENTS VISUELS OU AUDIOVISUELS ET LEUR DIFFUSION

Toutes les photographies, prises de vue, enregistrements visuels ou audiovisuels de l'exécution par les candidat/e/s des variations ainsi que de l'ensemble des prestations des candidat/e/s, quel que soit le moyen ou le support utilisé pour effectuer ces enregistrements, sont la propriété exclusive de la Fondation. Aucun enregistrement visuel ou audiovisuel desdites variations et prestations des candidat/e/s ne peut être effectué sans l'accord écrit de la Fondation. Les candidat/e/s renoncent à tous droits relatifs aux enregistrements décrits ci-dessus et effectués par la Fondation ou par un tiers pour le compte de la Fondation, ainsi qu'à leur reproduction, diffusion, distribution, retransmission, projection par tous moyens y compris leur diffusion par la Fondation au moyen du site internet de la Fondation (www.prixdelausanne.org). Les candidat/e/s acceptent et reconnaissent que ces enregistrements peuvent être utilisés à des fins commerciales ou publicitaires, y compris pour la publicité en faveur de tiers, quels que soient les produits ou services auxquels se rapporte cette publicité. Les candidat/e/s acceptent en particulier que les sponsors du Prix de Lausanne qui financent les prix attribués aux finalistes et aux lauréat/e/s puissent utiliser tout ou partie de ces enregistrements dans leurs campagnes publicitaires. Les candidat/e/s cèdent les droits décrits dans le présent article à la Fondation, de manière définitive et irrévocable, sans aucune limite de temps ou de lieu et renoncent à toute prétention, paiement, rétribution, remboursement de frais ou autre compensation de quelque nature que ce soit à l'égard de la Fondation ou de tiers utilisateurs desdits enregistrements, relativement aux droits ainsi cédés à la Fondation. Le Conseil de Fondation décide seul des contrats avec des chaînes de télévision ou avec des particuliers.

ART. 12 : DROITS DES VARIATIONS CONTEMPORAINES

Toutes les variations contemporaines proposées par le Prix de Lausanne sont la propriété exclusive de la Fondation. Les candidat/e/s qui voudraient utiliser une variation contemporaine en dehors du concours doivent envoyer une demande par écrit à la Fondation en avance, en indiquant dans quel contexte la variation sera dansée et si l'événement sera ou non enregistré et/ou diffusé. La Fondation contactera alors le chorégraphe et, seulement après son approbation, donnera l'autorisation officielle au/à la danseur/euse (à part exception ci-après).

Aucun/e candidat/e ne sera autorisé/e à produire sa variation contemporaine lors d'un autre concours et de leurs événements associés.

ART. 13 : ORGANES DE DÉCISION

Le Conseil de la Fondation du Prix de Lausanne est seul habilité à décider d'une éventuelle dérogation au règlement du concours.

Les décisions du jury de sélection lors de la phase de sélection vidéo sont définitives et sans appel.

En cas de doute concernant la santé ou la condition physique d'un/e candidat/e avant la phase de sélection vidéo, le Conseil de Fondation du Prix de Lausanne se réserve le droit d'autoriser ou non le/la candidat/e à prendre part aux sélections vidéo et au concours.

Les décisions du jury du concours concernant la sélection et la finale à Lausanne, ainsi que l'attribution des prix, sont définitives et sans appel. Un membre du jury n'est pas autorisé à juger un/e candidat/e avec qui il/elle a travaillé directement ou un/e candidat/e provenant d'une école à laquelle il/elle est lié/e.

Les candidat/e/s dont le niveau technique et/ou physique est considéré comme insuffisant par le jury peuvent être éliminés du concours à tout moment.



ART. 14 : JURY

Le jury du concours et le jury de la sélection vidéo du Prix de Lausanne sont composés de personnalités de la danse de renommée internationale. La liste des membres du jury du concours et les critères d'évaluation peuvent être consultés dès décembre 2024 sur le site internet du Prix de Lausanne : www.prixdelausanne.org.

III. APRÈS LE CONCOURS

ART. 15 : CHOIX D'ÉCOLES PARTENAIRES POUR LES CANDIDAT/E/S ET LAURÉAT/E/S

Le Prix de Lausanne encourage la mobilité des étudiant/e/s et donne accès à un choix international d'écoles. Toutefois, si un/e candidat/e qui étudie actuellement dans une école partenaire décide de rester dans son école actuelle l'année suivant le concours, il/elle doit informer le Prix de Lausanne de cette décision avant le concours, lors de la procédure d'inscription, au plus tard jusqu'au lundi 3 février 2025. Un/e tel/le candidat/e ne participera pas au Networking Forum et son profil ne sera pas accessible aux écoles et compagnies partenaires sur la plateforme du Networking Forum. Le Prix de Lausanne reste à sa disposition pour l'informer à ce sujet.

Les lauréat/e/s devront confirmer leur choix des 5 écoles et/ou compagnies partenaires où ils/elles souhaiteraient poursuivre leur formation ou carrière grâce à leur bourse d'étude ou d'apprentissage d'ici au 15 février 2025. L'équipe du Prix de Lausanne reste en contact étroit avec les lauréat/e/s, leur donne des informations et négocie avec les institutions partenaires, et ce, afin de permettre aux lauréat/e/s de prendre une décision réfléchie. Les lauréat/e/s prennent leur décision définitive concernant leur choix d'école ou compagnie d'ici au 31 mars 2025.

ART. 16 : STAGES D'ÉTÉ

Tou/te/s les finalistes peuvent bénéficier gratuitement de stages d'été (seuls les frais d'inscription sont couverts, le voyage et le séjour restent cependant à leur charge) dans les institutions partenaires offrant des stages d'été. Les finalistes recevront plus de détails concernant les conditions d'admission des stages d'été après le concours.

La liste complète des institutions partenaires est disponible sur le site internet du Prix de Lausanne : <https://www.prixdelausanne.org/fr/partners/>.

ART. 17 : PRIX

Tous les finalistes reçoivent un diplôme et une médaille. Les finalistes qui n'ont gagné aucun prix reçoivent une prime en espèces (montant à déterminer) offerte par Bobst.

Le jury peut attribuer les prix suivants :

A. BOURSES D'ÉTUDES

Ces prix consistent en un montant de 20'000.- (vingt mille) francs suisses incluant des déductions éventuelles (montant sujet à modifications), versés en dix mensualités, pour contribuer aux frais d'entretien et d'écolage du/de la lauréat/e pendant son année d'études, dans l'une des écoles



partenaires, au choix du/de lauréat/e. Les conditions d'utilisation et de répartition de la bourse peuvent varier d'une école à l'autre.

Une liste complète des écoles est disponible sur le site internet du Prix de Lausanne : <https://www.prixdelausanne.org/fr/partners/>.

En principe, une seule bourse est disponible dans chacune des écoles partenaires listées sur le site. Cependant, une école partenaire peut occasionnellement accepter plus d'un/e lauréat/e. Lorsqu'une école a été sélectionnée comme premier choix par plusieurs lauréat/e/s, l'ordre des résultats en finale est déterminant.

Les cours durent en général de 9 à 10 mois, commençant en automne 2025 et se terminant en juin ou juillet 2026 (excepté en Australie et en Nouvelle-Zélande où l'année scolaire débute en janvier 2026 et finit en décembre 2026). Les bourses ne peuvent pas être reportées à l'année suivante ni converties en argent liquide. En outre, les bourses ne peuvent être utilisées que dans les écoles partenaires indiquées sur le site du Prix de Lausanne. En choisissant leur école, les lauréat/es acceptent de se conformer aux règlements qui la régissent.

Dans l'éventualité où un/e lauréat/e choisit d'intégrer une école qui exprime des réserves à propos de son choix, les deux parties acceptent d'en discuter avec la Directrice artistique du Prix de Lausanne ou avec un/e collaborateur/rice nommé/e à cet effet par la Directrice artistique.

Le montant des bourses est remis aux écoles mensuellement dès septembre 2025. Celles-ci se chargent d'en faire bénéficier les lauréat/e/s par mensualités. Il est possible que le montant alloué avec chaque bourse ne soit pas suffisant pour couvrir tous les frais dans certaines villes. Chaque lauréat/e est tenu/e de s'informer du coût de la vie dans la ville sélectionnée afin que sa famille puisse prévoir un éventuel soutien financier supplémentaire. Certaines écoles peuvent attribuer une aide financière additionnelle. Le Prix de Lausanne peut donner davantage d'informations à ce sujet au/à la lauréat/e.

Un/e lauréat/e qui reçoit une offre d'engagement entre la date du concours et la fin de son année boursière devra attendre la fin de son année boursière pour l'accepter.

Si le/a lauréat/e est empêché/e d'utiliser sa bourse dans les conditions prévues, s'il/elle y renonce, ou s'il/elle interrompt ses études pour quelque raison que ce soit, la somme attribuée pour ses frais d'entretien ou ce qu'il en reste est restituée à la Fondation en faveur de l'Art Chorégraphique, et le Conseil de Fondation décide de son utilisation.

En cas de non-respect du règlement, en particulier dans le cas où un/e lauréat/e renoncerait à la bourse gagnée à la finale, une pénalité d'un montant pouvant s'élever à l'équivalent des frais engagés par la Fondation pour ce/tte lauréat/e pourra être exigée de celui/celle-ci.

Cependant si l'école est d'accord que le/a lauréat/e accepte l'offre, le paiement mensuel sera arrêté et il n'y aura pas de pénalité.

B. BOURSES D'APPRENTISSAGE

Ces prix, réservés aux lauréat/e/s ayant 17 ans révolus (candidat/e/s Seniors/Groupe B) au moment du concours, consistent en un stage d'une année et un montant de 20'000.- (vingt mille) francs suisses incluant des déductions éventuelles (montant sujet à modifications), versés en dix mensualités, pour contribuer aux frais d'entretien du/de la lauréat/e et/ou pour compléter leur salaire pendant son année d'apprentissage dans l'une des compagnies partenaires, au choix du/de la lauréat/e. Les conditions d'utilisation et de répartition de la bourse peuvent varier d'une compagnie à l'autre.



Une liste complète des écoles est disponible sur le site internet du Prix de Lausanne : <https://www.prixdelausanne.org/fr/partners/>.

Un/e lauréat/e désirant choisir un apprentissage auprès de l'une des compagnies partenaires du Prix de Lausanne doit se renseigner en détail sur les conditions de l'apprentissage. Dans certains cas, l'apprentissage peut être un stage de formation. La plupart des stages de formations sont gérés par une école et ne permettent pas au/à la lauréat/e de travailler quotidiennement avec la compagnie. Il se peut qu'un/e lauréat/e d'un stage de formation ne danse avec la compagnie que périodiquement et seulement si le répertoire l'exige. Un apprentissage auprès d'une compagnie permet habituellement au/à la lauréat/e de suivre les cours de la compagnie ainsi que de répéter et de se produire sur scène avec la compagnie. Il est fortement conseillé aux lauréat/e/s d'examiner attentivement ce qui est offert exactement par chacune des institutions ci-dessus.

Des renseignements détaillés peuvent être obtenus auprès de l'équipe du Prix de Lausanne.

Dans l'éventualité où un/e lauréat/e choisit d'intégrer une compagnie qui exprime des réserves à propos de son choix, les deux parties acceptent d'en discuter avec la Directrice artistique du Prix de Lausanne ou avec un/e collaborateur/rice nommé/e à cet effet par la Directrice artistique.

En principe, une seule bourse est disponible dans chacune des compagnies listées sur le site. Cependant, une compagnie partenaire peut occasionnellement accepter plus d'un/e lauréat/e. Lorsqu'une compagnie a été sélectionnée comme premier choix par plusieurs lauréat/e/s, l'ordre des résultats en finale est déterminant. Les bourses ne peuvent pas être reportées à l'année suivante ni converties en argent liquide. Elles ne peuvent être utilisées que dans les compagnies indiquées sur le site du Prix de Lausanne.

Le montant des bourses est versé en dix mensualités dès septembre 2025. Les lauréat/e/s sont tenu/e/s d'ouvrir un compte bancaire dans la ville où se trouve la compagnie sélectionnée afin que le Prix de Lausanne puisse y transférer directement le montant, à moins qu'un arrangement différent ait été demandé par la compagnie partenaire.

Il est possible que la somme allouée avec chaque bourse ne soit pas suffisante pour couvrir tous les frais dans certaines villes. Chaque lauréat/e est tenu de s'informer du coût de la vie dans la ville sélectionnée afin que sa famille puisse prévoir un éventuel soutien financier supplémentaire. Certaines compagnies partenaires peuvent accorder une aide financière si nécessaire. Le Prix de Lausanne peut donner davantage d'informations à ce sujet.

L'attribution d'une bourse d'apprentissage d'un an dans une compagnie partenaire est soumise aux lois sur l'immigration et le travail du pays concerné. Il se peut que les syndicats locaux ou nationaux doivent être consultés lors de l'attribution d'une telle bourse. Il est donc recommandé aux lauréat/e/s qui choisissent une bourse d'apprentissage de prévoir des options de remplacement.

Un/e lauréat/e qui reçoit une offre d'engagement entre la date du concours et la fin de son année boursière devra attendre la fin de son année boursière pour l'accepter.

Si le/a lauréat/e est empêché/e d'utiliser sa bourse dans les conditions prévues, s'il/elle y renonce, ou s'il/elle interrompt sa formation pour quelque raison que ce soit, la somme attribuée pour ses frais d'entretien ou ce qu'il en reste est restituée à la Fondation en faveur de l'Art Chorégraphique, et le Conseil de Fondation décide de son utilisation.

En cas de non-respect du règlement, en particulier dans le cas où un/e lauréat/e renoncerait à la bourse gagnée à la finale, une pénalité d'un montant pouvant s'élever à l'équivalent des frais engagés par la Fondation pour ce/tte lauréat/e pourra être exigée de celui/celle-ci.



C. PRIX D'INTERPRETATION CONTEMPORAINE

Ce prix récompense un/e finaliste ayant démontré un potentiel exceptionnel pour le ballet contemporain.

Il consiste en un stage de danse contemporaine auprès d'une des institutions partenaires du Prix de Lausanne, et couvre les frais d'écologie, de voyage et de séjour.

D. PRIX DU MEILLEUR JEUNE TALENT

Ce prix est une prime d'encouragement offerte à un/e finaliste présentant un talent artistique exceptionnel. Il est offert par la Fondation Rudolf Noureev.

E. PRIX DU MEILLEUR CANDIDAT ISSU D'UNE ECOLE SUISSE

Le/a meilleur/e finaliste issu/e d'une école suisse reçoit une prime en espèces (montant à déterminer). Ce prix peut être décerné à un/e finaliste suisse ou à un/e finaliste non suisse résidant et formé/e en Suisse depuis au moins 2 ans avant le concours.

F. PRIX BEAULIEU

Ce prix est octroyé à un/e finaliste en hommage aux métiers de l'ombre qui font briller les arts de la scène.

G. PRIX DU PUBLIC

Ce prix est l'expression d'un coup de cœur que le public du Théâtre de Beaulieu a pour l'un/e des finalistes. Ce prix est décerné au/à la finaliste qui remporte le plus de voix exprimées, dans la salle, le jour de la finale en envoyant un SMS depuis un téléphone portable suisse.

H. PRIX DU PUBLIC WEB

Ce prix est décerné au/à la finaliste ayant remporté le plus de votes auprès des spectateurs en ligne qui ont suivi le concours grâce au live-streaming directement sur le site d'Arte Concert.

ART. 18 : ATTRIBUTION DES PRIX

Le jury est libre d'attribuer ou non les prix décrits dans l'article 15 (excepté le Prix du public et le Prix du public web), selon les résultats des finalistes. Selon le nombre de candidats/e/s réparti/e/s dans les catégories Junior (groupe A) et Senior (groupe B), le jury est en droit d'adapter le nombre de prix attribués dans chaque catégorie. Si d'autres prix devaient être mis à la disposition de la Fondation en faveur de l'Art Chorégraphique, le Conseil de Fondation en disposerait à son gré.

Au moins deux bourses seront attribuées à un/e finaliste de la catégorie junior (groupe A).

ART. 19 : APPLICATION ET JURIDICTION

Seul le règlement en langue anglaise fait foi. Le droit Suisse est applicable.

Le for juridique est à Lausanne (VD).

Veuillez lire le document détaillant le Déroulement du concours.

Le Déroulement du concours fait partie intégrante du Règlement du concours.